

25 AOUT 2011



Béziers le 30 juillet 2011

Jean ORLANDINI
Conseiller Municipal
délégué auprès de l'Adjointe
à l'Action Sociale
délégué aux Personnes Handicapées
Conseiller Communautaire

Madame Noëlle MARY
Représentante Départementale APF
1620, rue de Saint Priest
34090 MONTPELLIER

Madame la représentante Départementale,

Monsieur le Sénateur Maire m'a bien transmis votre courrier ainsi que celui de Monsieur Jean Marie BARBIER concernant la proposition de loi Paul BLANC tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap.

Je vous prie de trouver ci-joint, pour information, la photocopie du courrier que j'adresse ce jour à Monsieur le Président de l'APF.

Je reste à votre disposition pour toute rencontre que vous jugerez utile, l'accessibilité me tenant particulièrement à cœur, étant moi-même handicapé.

Je vous prie de croire, Madame la représentante, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean ORLANDINI

P.J. : 1



Pour information

Béziers le 30 juillet 2011

Jean ORLANDINI
Conseiller Municipal
délégué auprès de l'Adjointe
à l'Action Sociale
délégué aux Personnes Handicapées
Conseiller Communautaire

Monsieur Jean-Marie BARBIER
Président de l'A.P.F.
17 boulevard Auguste BLANQUI
75013 PARIS

Monsieur le Président,

Monsieur le Sénateur Maire m'a bien transmis votre courrier du 18 juillet concernant la proposition de loi Paul Blanc tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap.

Vous y trouvez inadmissible certaines dérogations concernant l'accessibilité du cadre bâti neuf.

Depuis le vote de la loi du 11 février 2005, le gouvernement a dressé un bilan de son action tous les trois ans. En 2011, cet état des lieux a été suivi de la proposition de nouvelles orientations ayant pour objectif de progresser, et de se mobiliser pour les personnes handicapées.

J'attire votre attention sur le fait que, malgré la crise économique, de nombreuses avancées ont été réalisées :

- Revalorisation de l'allocation adulte handicapé de 25 % d'ici 2012.
- Développement du nombre de places disponibles en établissements et services pour personnes handicapées

Le gouvernement est déterminé à poursuivre et amplifier la politique qu'il mène depuis 2007 en matière de handicap. La vigilance sera maintenue et même renforcée en ce qui concerne la scolarisation, l'emploi et l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'accessibilité est l'un des piliers de la politique du handicap pour le gouvernement. La France s'est fixé un objectif extrêmement ambitieux

C'est un véritable projet de société qui nécessite d'ici 2015 la réalisation de travaux importants et un investissement considérable.

La loi de 2005 qui prévoit que tous les établissements existants recevant du public (ERP) doivent être accessibles n'est autre qu'une utopie. En effet certains bâtiments ne pourront jamais être rendus accessibles et le coût pour réaliser certains travaux dans d'autres fera que les collectivités ne seront pas en mesure de les réaliser sans augmenter les impôts dans des proportions considérables.

Certaines normes sont contraignantes et très difficiles à réaliser. Les « mesures de substitution » concernant les logements neufs ne pourront être prises que lorsque le maître d'ouvrage apportera la preuve de l'impossibilité technique de les remplir pleinement du fait de l'implantation du bâtiment, de l'activité qui y est exercée ou de sa destination.

Ces mesures seront soumises à l'accord du représentant de l'Etat dans le département après avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Ces normes sont applicables aux habitations occupées à titre permanent ainsi qu'aux logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière.

La volonté du Président de la République est de rendre accessible la majorité des bâtiments recevant du public tout en soulageant les collectivités.

Parmi les mesures prises :

. 125 millions d'euros seront débloqués pour rendre accessible aux personnes handicapées les écoles de la fonction publique, pour aménager davantage de postes de travail pour les fonctionnaires handicapés et pour accompagner les projets de mise en accessibilité portés par les petites communes.

. Un plan d'accessibilité numérique des sites internet de l'Etat et du Gouvernement de 25 millions d'euros sera initié.

. Un centre d'appels pour les déficients auditifs sera expérimenté, afin de rendre accessible les communications téléphoniques, en temps réel, entre une personne sourde et son interlocuteur entendant, en tenant compte des différents modes de communication utilisés.

L'obligation ou l'interdiction, selon les cas, s'impose dans son uniformité, sa rigidité, ses coûts (et parfois son absurdité) au responsable local, où qu'il soit et quelles que soient les circonstances locales.

La ville de Béziers travaille en harmonie avec les diverses associations représentant les quatre handicaps et en particulier avec l'A.P.F.

Les divers dossiers sont étudiés en commission et font l'objet de débats instructifs et constructifs. Les différentes parties prenantes parviennent ensemble à atteindre leurs objectifs, à la satisfaction de tous, dans l'intérêt public et celui des P.M.R. en respectant le principe d'accessibilité dans le cadre du bâti neuf.

Mais nous, les acteurs de terrain, nous savons bien que « le mieux est l'ennemi du bien » et qu'il faut souvent faire preuve de réalisme et de souplesse pour arriver à ses fins.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean ORLANDINI

